

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 384

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 1ER DECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ordonnance proposée ici par l'article, accorde un domaine au Gouvernement large et imprécis. Le Parlement doit conserver ses prérogatives et doit être en mesure de pouvoir assurer ses responsabilités en cas de nécessité. Les institutions doivent ainsi être respectées et le Gouvernement ne peut légiférer uniquement par ordonnance sur un domaine impactant un nombre important de la population.